

## Programme d'appui à la préservation environnementale: BOLSA VERDE

<b>Domaines</b>	Inclusion productive ; Production rurale durable ; Extension forestière ; Préservation des écosystèmes ; Franchir le seuil de pauvreté.
<b>Description</b>	Programme d'encouragement à la préservation d'écosystèmes à travers le transfert de revenu et les actions de mise en capacité environnementale, sociale, éducationnelle, technique et professionnelle, visant la population en situation d'extrême pauvreté et exerçant des activités de préservation des ressources naturelles dans les zones concernées selon l'article 5° du Décret N° 7.572 du 28 septembre 2011.
<b>Objectif général</b>	Favoriser la citoyenneté, l'amélioration des conditions de vie et l'augmentation du revenu de la population en situation d'extrême pauvreté tout en permettant qu'elle exerce ses activités avec l'entretien et l'utilisation durable des ressources naturelles.
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Encourager la préservation des écosystèmes comprenant son entretien et son utilisation durable ;</li> <li>» Promouvoir la citoyenneté, l'amélioration des conditions de vie et l'augmentation du revenu de la population en situation d'extrême pauvreté ; et</li> <li>» Stimuler la participation des bénéficiaires dans des actions de mise en capacité environnementale, sociale, éducationnelle, technique et professionnelle.</li> </ul>
<b>Début</b>	2011.
<b>Acteurs responsables</b>	Ministère de l'Environnement (MMA)

### Autres acteurs en question

Comité gestionnaire

- » Ministère de l'Environnement (MMA) ;
  - » Ministère du Développement social (MDS) ;
  - » Cabinet civil de la Présidence de la république ;
  - » Secrétariat spécial d'agriculture familiale et du développement agraires (SEAD-PR) ;
  - » Ministère de Finances (MF) ;
  - » Ministère de la Planification, Développement et Gestion (MPDG).
- Organismes gestionnaires des unités territoriales et membres du Comité gestionnaire
- » Institut Chico Mendes de préservation de la biodiversité (ICMBio) ;
  - » Institut national de l'établissement humain agricole et de la réforme agraire (INCRA) ;
  - » Secrétariat du Patrimoine de l'Union du Ministère de la Planification, Développement et Gestion (SPU/MP).

Autres

- » Caisse économique fédérale (Caixa Econômica Federal, CEF) ;
- » Organismes municipaux d'assistance sociale ;
- » Universités fédérales.

### Gestion et exécution

Le Comité gestionnaire définit les zones prioritaires qui seront comprises et établit les normes rapportées à la sélection, inclusion et renouvellement de l'adhésion des familles bénéficiaires et à la surveillance et évaluation.

Le MMA exécute le programme, définit les normes supplémentaires, définit les zones aptes au programme selon les conditionnalités environnementales outre la réalisation de la surveillance environnementale et de l'impact.

Le MDS identifie les familles éligibles socialement à recevoir le Bolsa Verde, articule les actions d'assistance sociale auprès des municipalités et la mise en capacité des équipes de techniciens pour la promotion de l'accès aux services SUAS réalisant, avec le MMA et d'autres institutions en question, l'évaluation de l'impact du Programme.

La Caisse économique fédérale est responsable de tout transfert de ressources financières.

Les organismes gestionnaires des unités territoriales font l'exécution directe avec les familles bénéficiaires et indiquent aussi les bénéficiaires, mettent à jour leurs données, surveillent l'accomplissement des conditions environnementales et réalisent la mise en capacité technique simplifiée des familles bénéficiaires.

### Public cible

Les personnes en situation d'extrême pauvreté développant des activités de préservation dans les zones éligibles au Programme.

- Critères de sélection du public cible**
- » Être en situation d'extrême pauvreté ;
  - » Être inscrit auprès du Registre unique pour les programmes sociaux du gouvernement fédéral (CadÚnico) ; et
  - » Développer des activités de préservation auprès des
    - Forêts nationales, Réserves d'exploitation et Réserves de développement durable fédérales ;
    - Projet d'arrangement forestier, projets de développement durable ou projets d'établissement humain agricole et exploitation forestière ;
    - Territoires occupés par des populations riveraines, d'exploitation agricole, des populations indigènes, quilombolas et encore des communautés traditionnelles;
    - Zones rurales définies comme prioritaires par acte du pouvoir exécutif.

- Critères de sélection du terrain**
- Les zones doivent posséder:
- Extension forestière égale ou supérieure à ce qui est établi légalement par la Loi n° 12.651/12 ;
  - Outil de gestion élaboré ou reconnu par l'organisme gestionnaire ;
  - Délimitation de zone permettant la surveillance des changements de l'extension forestière.

- Ampleur** Nationale
- Sources de financement** Ressources budgétaires fédérales, attachées au Ministère de l'Environnement.

- Informations supplémentaires** Plus d'informations sur le site du MMA, lien : <http://www.mma.gov.br/desenvolvimento-rural/bolsa-verde> (en portugais, uniquement)

